



Arrêté temporaire N° 26.022
VR/AL

La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26.022

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,
CONSEILLER REGIONAL**

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

**OBJET : REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE
LA CIRCULATION**

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

**AVENUE DU SAUT DU LOUP
AVENUE DU Puits D'ANGLE**

Vu l'arrêté municipal n° 2024.65 du 30 septembre 2024, portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

Vu la demande présentée en date du 11 février 2026 par la Société TELEIS domiciliée au 12 avenue du vieux Chemin de Saint Denis 92390 VILLENEUVE LA GARENNE,

Considérant que pour effectuer des travaux de terrassement pour le compte d'ENEDIS, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT AU 1 AVENUE DU SAUT DU LOUP ET AU 14 AVENUE Puits D'ANGLE à LA CELLE SAINT-CLOUD.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 23 février 2026 au vendredi 20 mars 2026, entre 09h00 et 16h30, le stationnement sera interdit et gênant pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Le cheminement des piétons devra être assuré par l'entreprise sur toute la longueur du chantier et pendant toute sa durée.

ARTICLE 3 : La vitesse de circulation sera réduite à 10 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 4 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant le démarrage des travaux. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 5 : Les reprises définitives des enrobés seront obligatoirement réalisées en pleine largeur de trottoir. Les découpes seront propres et les réfections seront réalisées dans les règles de l'art. Ces dernières seront réalisées sous 15 jours après la fin des travaux.

ARTICLE 6 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 7 : Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

ARTICLE 8 : La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

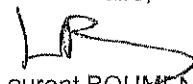
ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Le responsable de la Police Municipale de La Celle Saint-Cloud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 13 FEV. 2026



Pour le Maire,


Laurent BOUMENDIL
Conseiller municipal